

Le Président

**COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
RELATIF À LA PÉRIODE DES RÉCLAMATIONS
CONCERNANT LES ÉLECTIONS PARTIELLES DES DÉPUTÉS À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SCRUTIN DU 03 SEPTEMBRE 2022**

La Commission Électorale Indépendante (CEI) a procédé, le dimanche 04 septembre 2022, à la proclamation solennelle des résultats provisoires des élections partielles des Députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 03 septembre 2022.

À cet effet, le Président du Conseil constitutionnel rappelle que, conformément à l'article 101 du Code électoral, « le droit de contester une élection à l'Assemblée nationale dans une circonscription électorale donnée appartient à tout candidat ou à toute liste de candidats de ladite circonscription, à tout parti ou groupement politique ayant présenté une candidature dans un délai de cinq jours, à compter de la date de proclamation solennelle des résultats provisoires faite par la Commission chargée des élections ».

En conséquence, **les réclamations seront reçues par le Conseil constitutionnel du lundi 05 au lundi 12 septembre 2022.**

Les requêtes, accompagnées des pièces justificatives, devront être déposées au Secrétariat général dudit Conseil, sis au 22, Boulevard Carde, à Abidjan-Plateau.

À l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera reçue.

Fait à Abidjan, le 04 septembre 2022



Mamadou KONE